

*Statistiques des services électriques municipaux-urbains de l'Ontario fournis par la Commission.*—Les bilans des services d'électricité municipaux-urbains alimentés par la Commission Hydroélectrique montrent en 1940 un actif global de \$172,606,954 en regard d'un passif de \$26,923,638. De la différence, \$81,517,897 sont au compte des réserves, ce qui laisse un surplus de \$64,165,419. Il n'est pas tenu compte de la valeur résiduelle des réseaux de la Commission dans le calcul de la proportion de la dette nette par rapport à l'actif total. De 1933 à 1940 l'actif global augmente de \$36,828,285, tandis que le passif global diminue de \$22,997,115.

*Service électrique rural en Ontario\**—Ces quelques dernières années, l'électrification rurale a fait des progrès marqués en Ontario et les opérations rurales de la Commission constituent aujourd'hui un aspect important de ses attributions. Fidèle à sa politique de venir en aide à l'industrie fondamentale de l'agriculture, le gouvernement de l'Ontario collabore à ce travail d'électrification au moyen d'octrois jusqu'à 50 p.c. des immobilisations initiales pour lignes de transmission et outillage. En 1930 la législature ontarienne adoptait une loi pourvoyant à une avance ne devant pas excéder \$1,000 aux propriétaires de biens-fonds et immeubles situés dans les régions rurales pour l'installation de l'électricité et l'achat d'outillage et une autre pourvoyant à l'établissement d'un taux minimum pour toutes les catégories de services ruraux.

\*Les lois concernant les districts ruraux sont les suivantes: *The Power Commission Act* (S.R.O. 1927, c. 57); *The Rural Hydro-Electric Distribution Act* (S.R.O. 1927, c. 59); *The Rural Power District Loans Act, 1930* (20 Geo. V, c. 14); et *The Rural District Service Charge Act, 1930* (20 Geo. V. c. 15).

**14.—Statistiques relatives au service électrique des districts ruraux exploité par la Commission Hydroélectrique d'Ontario, années terminées le 31 octobre 1936-40**

Énumération	1936	1937	1938	1939	1940
Usines des districts ruraux..... nomb.	174	177	178	184	184
Cantons desservis..... “	380	388	398	419	448
Consommateurs..... “	73,614	86,194	99,921	113,157	123,022
Lignes de distribution primaire... milles	10,808	13,117	15,784	18,166	19,492
Énergie fournie..... h.p.	42,897	50,758	59,153	68,433	76,105
Recettes provenant des usagers.... \$	3,000,750	3,087,001	3,547,899	4,136,088	4,693,125
Dépenses totales..... \$	2,891,007	2,989,637	3,484,698	4,084,201	4,619,454
Surplus net..... \$	109,704	97,364	63,201	51,887	73,671
Capital immobilisé..... \$	20,674,674	24,138,729	28,561,214	33,476,148	36,615,083
Allocations prov. accordées!.... \$	10,232,099	11,951,892	14,149,667	16,596,671	18,148,989

<sup>1</sup> Compris dans "capital immobilisé".

**Manitoba.**—*La Commission Électrique du Manitoba.*—La Commission a commencé ses opérations en 1919 sous l'empire de la loi sur la transmission de l'énergie électrique. Cette loi autorise la Commission à prendre les dispositions nécessaires à la production de l'électricité, faire des contrats pour l'achat en bloc de l'énergie des compagnies productrices et pour sa transmission et sa vente aux municipalités, corporations et particuliers.